



## **Programme privilège perte de véhicule**

**GUIDE DU CONCESSIONNAIRE-VENDEUR**

**Table des matières**

Contactez-nous .....	3
Qu'est-ce que le Programme privilège perte de véhicule?.....	4
Options de privilège.....	4
Options de crédit de fidélité en concession.....	5
Plan valeur variable – montants maximaux .....	5
Exclusions .....	5
Transferts.....	5
Tarification forfaitaire .....	5
Admissibilité au programme – adhésion et termes.....	5
Admissibilité – Type d'achat du véhicule et produits de tierce partie .....	6
Paiement de factures .....	8
Résiliations .....	9
Vente de contrats électroniques .....	10
Préparation et impression des soumissions .....	10
Renseignements sur la renonciation .....	10
Effectuer une demande de privilèges .....	11
De quelle façon le concessionnaire-vendeur est-il payé?.....	11
Programme de paiements différés sans intérêt.....	11
Entente-client .....	11

## Contactez-nous

Site Web pour consommateurs et concessionnaires : [www.securedrive.ca](http://www.securedrive.ca)

Tous les concessionnaires-vendeurs posséderont un profil de connexion unique qui leur permettra d'accéder aux documents conçus exclusivement à leur intention, notamment les Outils de vente sur le HUB de LGM.

Réclamations et soutien aux concessionnaires :

Téléphone : 1-866-287-6200

Télécopieur : 1-866-287-6201

Courriel : [claims@lgm.ca](mailto:claims@lgm.ca)

Heures : Pour connaître les heures d'ouverture du centre d'appels, visitez l'onglet Coordonnées, à l'adresse <https://www.lgm.ca/fr/coordonnees>

Ventes et service à la clientèle :

Téléphone : 1-800-510-8372

Télécopieur : 1-800-510-7605

Courriel : [service@lgm.ca](mailto:service@lgm.ca)

Heures : Pour connaître les heures d'ouverture du centre d'appels, visitez l'onglet Coordonnées, à l'adresse <https://www.lgm.ca/fr/coordonnees>

Comptes recevables :

Courriel : [ar@lgm.ca](mailto:ar@lgm.ca)

## Qu'est-ce que le Programme privilège perte de véhicule?

Le Programme privilège perte de véhicule de SecurAuto vient en aide aux clients possédant un véhicule qui subirait un accident, un vol ou un feu. Le client y est admissible, qu'il ait financé, loué ou payé comptant son véhicule. De plus, vous pourrez lui offrir un programme adapté à ses besoins.

Tous les privilèges du Programme privilège perte de véhicule offrent au client un crédit de fidélité en concession; ce qui le fidélisera puisqu'il devra acheter son nouveau véhicule chez le concessionnaire-vendeur.

En cas de perte totale, les privilèges Plan valeur variable, Plan valeur, et Plan en cas de vol aideront le client à se procurer un nouveau véhicule. Si les réparations effectuées sur le véhicule du client apparaissent sur un compte rendu de dommages, le privilège Plan valeur choix peut aider à pallier la dépréciation accélérée de la valeur du véhicule, lors de l'échange, de l'achat ou de la location d'un autre véhicule neuf.

Le Programme privilège perte de véhicule, qui est conçu pour être offert avec tout véhicule à passagers, améliorera l'expérience d'achat ou de location du client, favorisera la fidélisation de la clientèle et générera des occasions de profit pour le concessionnaire.

***\*Le PPPV n'est pas offert en Colombie-Britannique ni au Québec.***

## Options de privilège

### Plan valeur variable

Si le véhicule d'un client subissait un accident, un vol ou un feu, et qu'il n'était pas réparable, le client serait admissible à un crédit de fidélité en concession applicable à un nouveau véhicule et dont le montant équivaut au déficit entre le remboursement de l'Assureur principal et le solde résiduel de son prêt, en vertu du contrat de vente conditionnelle, et ce, à la date de la perte. Le crédit de fidélité exclut les frais d'annulation, frais dus à la suite d'un paiement en retard, les frais financiers accumulés après la perte totale ou le vol et les parties remboursables de tous les produits annulables tels que les contrats de service, les contrats d'assurance vie/invalidité ou les contrats de maintenance et les frais de location, qui sont la responsabilité du client.

### Plan valeur

Si le véhicule d'un client subissait un accident, un vol et qu'il n'était pas réparable, le client serait admissible à un crédit de fidélité en concession applicable à l'achat d'un nouveau véhicule.

### Plan en cas de vol

Si le véhicule d'un client était volé et non récupéré, le client serait admissible à un crédit de fidélité en concession applicable à l'achat d'un nouveau véhicule.

### Plan valeur choix

Si le véhicule d'un client était endommagé et réparé à la suite d'un accident, et que la réparation apparaissait sur un compte rendu de dommages figurant dans le rapport historique du véhicule (p.ex. CarProof), le client pourrait être admissible à un crédit de fidélité en concession lors de l'achat d'un nouveau véhicule.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les privilèges du Programme privilège perte de véhicule veuillez consulter la section **Programme de privilèges** se trouvant dans l'Entente-client.

## Options de crédit de fidélité en concession

Pour la plupart des privilèges, un crédit de fidélité en concession peut être sélectionné afin de répondre aux besoins du client. Les options suivantes se fondent sur la valeur du véhicule.

Privilège	Valeur du véhicule	Crédit de fidélité en concession
<b>Privilège Plan valeur variable</b>	Valeur de prêt, jusqu'à 150 000 \$	Déficit entre le remboursement de l'Assureur principal et le solde résiduel du prêt
<b>Plan valeur</b>	Jusqu'à 20 000 \$	5 000 \$
	20 001 \$ - 40 000 \$	5 000 \$ ou 7 500 \$
	40 001 \$ et plus	5 000 \$, 7 500 \$ ou 10 000 \$
<b>Plan en cas de vol</b>	Jusqu'à 20 000 \$	5 000 \$
	20 001 \$ - 40 000 \$	5 000 \$ ou 7 500 \$
	40 001 \$ et plus	5 000 \$, 7 500 \$ ou 10 000 \$
<b>Plan valeur choix</b>	Jusqu'à 20 000 \$	2 500 \$
	20 001 \$ - 40 000 \$	2 500 \$ et 3 750 \$
	40 001 \$ et plus	2 500 \$, 3 750 \$ ou 5 000 \$

\*L'amortissement du prêt (en mois) doit correspondre au terme du contrat (en mois).

## Plan valeur variable – montants maximaux

Prix d'achat de votre véhicule le jour de l'adhésion au Programme	Plan valeur variable maximum
1 \$ à 9 999 \$	10 000 \$
10 000 \$ à 24 999 \$	25 000 \$
25 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$
Supérieur à 50 000 \$	75 000 \$

## Exclusions

Certaines exclusions s'appliquent au Programme privilège perte de véhicule. Pour obtenir une liste détaillée des exclusions, veuillez consulter la rubrique **Exclusions du programme** de l'Entente-client.

## Transferts

Le Programme privilège perte de véhicule ne peut pas être transféré au nouveau propriétaire du véhicule.

## Tarification forfaitaire

Des prix réduits sont offerts lorsque le privilège Plan valeur variable est acheté en même temps que le privilège Plan valeur choix ou le privilège Plan valeur. Il suffit de sélectionner ensemble les produits souhaités au moment de préparer une soumission.

## Admissibilité au programme – adhésion et termes

Le Programme privilège perte de véhicule doit être acheté au cours des 7 jours suivant la date d'achat du véhicule. Les termes sont offerts pour toutes les marques de véhicule dont les années-modèle sont de 10 ans ou moins.

Tous les résidents du Canada y sont admissibles, à l'exception des résidents de la Colombie-Britannique et du Québec.

## Admissibilité – Type d’achat du véhicule et produits de tierce partie

Certaines restrictions, quant aux privilèges et aux crédits de fidélité en concession, s’appliquent aux véhicules payés au comptant, loués ainsi qu’aux véhicules couverts par des produits de tierce partie. Les produits de tierce partie suivants peuvent affecter l’admissibilité du véhicule :

**Produit Plan valeur variable de tierce partie** : Si un client est admissible à recevoir des avantages identiques ou similaires au privilège Plan valeur variable, en vertu des modalités de sa police d’assurance standard ou d’un autre programme de tierce partie.

**Produit Véhicule de remplacement de tierce partie** : Si, en cas de perte, le client est admissible à recevoir un nouveau véhicule équivalant à son propre véhicule, en vertu des modalités de sa police d’assurance standard ou d’un autre programme de tierce partie.

Le tableau ci-dessous décrit les restrictions, en ce qui a trait aux privilèges et aux crédits de fidélité en concession :

N°	Type d’achat du véhicule	Couverture GAP d’une tierce partie	Remplacement d’une tierce partie	Privilèges offerts
1	Comptant	Non	Non	Privilège Plan valeur (toutes les options), Privilège Plan valeur choix (toutes les options) et Privilège Plan en cas de vol (toutes les options)
2	Comptant	Oui	Non	<b>SCÉNARIO INVALIDE puisqu’il ne peut pas y avoir de prêt sur un achat de véhicule au comptant.</b>
3	Comptant	Non	Oui	Privilège Plan valeur (uniquement l’option à 5 000 \$ est disponible), Privilège Plan valeur choix (toutes les options) et Privilège Plan en cas de vol (uniquement l’option à 5 000 \$ est disponible)
4	Comptant	Oui	Oui	<b>SCÉNARIO INVALIDE puisqu’il ne peut pas y avoir de prêt sur un achat de véhicule au comptant.</b>
5	Financé	Non	Non	Privilège Plan valeur variable, Privilège Plan valeur (toutes les options), Privilège Plan valeur choix (toutes les options) et Privilège Plan en cas de vol (toutes les options)  <i>Si Privilège Plan valeur variable est sélectionné, le Privilège Plan valeur et le Privilège Plan en cas de vol sont limités à 5 000 \$.</i>

6	Financé	Oui	Non	Privilège Plan valeur (uniquement l'option à 5 000 \$ est disponible), Privilège Plan valeur choix (toutes les options) et Privilège Plan en cas de vol (uniquement l'option à 5 000 \$ est disponible)
7	Financé	Non	Oui	Privilège Plan valeur variable, Privilège Plan valeur (uniquement l'option à 5 000 \$ est disponible), Privilège Plan valeur choix (toutes les options) et Privilège Plan en cas de vol (uniquement l'option à 5 000 \$ est disponible)  <i>Si Privilège Plan valeur variable est sélectionné, uniquement le Privilège Plan valeur choix est disponible en option.</i>
8	Financé	Oui	Oui	Privilège Plan valeur choix (toutes les options)
<b>N°</b>	<b>Type d'achat du véhicule</b>	<b>Couverture GAP d'une tierce partie</b>	<b>Remplacement d'une tierce partie</b>	<b>Privilèges offerts</b>
9	Loué	Non	Non	<b>SCÉNARIO INVALIDE</b> puisque tous les contrats de location incluent une protection GAP
10	Loué	Oui	Non	Privilège Plan valeur (toutes les options), Privilège Plan valeur choix (toutes les options) et Privilège Plan en cas de vol (toutes les options)
11	Loué	Non	Oui	<b>SCÉNARIO INVALIDE</b> puisque tous les contrats de location incluent une protection GAP
12	Loué	Oui	Oui	Privilège Plan valeur (uniquement l'option à 5 000 \$ est disponible), Privilège Plan valeur choix (toutes les options) et Privilège Plan en cas de vol (uniquement l'option à 5 000 \$ est disponible)

## Païement de factures

Les privilèges du Programme privilège perte de véhicule sont vendus exclusivement par l'entremise du portail de ventes en ligne, à l'adresse [www.lgmhub.ca](http://www.lgmhub.ca). Votre concession doit, tous les derniers jours du mois, produire un rapport pour l'Administrateur de toutes les ventes valides facturées, puis transmettre celui-ci par l'entremise du HUB. L'Administrateur peut également générer les rapports pour le concessionnaire, si ce dernier le désire. L'Administrateur déterminera toutefois la méthode ainsi que le modèle de facturation.

Le paiement doit être remis à l'Administrateur, par votre concession, au plus tard le 10<sup>e</sup> jour ouvrable du mois suivant ou selon des lois provinciales. Les factures envoyées à votre concession, en ce qui concerne les résiliations, doivent être payées dès la réception. Tout paiement soumis après ce délai peut occasionner un délai dans l'approbation des réclamations de vos clients.

Votre concession peut effectuer les paiements par l'entremise du HUB; soit par transfert électronique de fonds, par carte de crédit ou par chèque libellé à l'ordre de Groupe financier LGM. Ensuite, ils doivent être postés à l'Administrateur. Veuillez noter que tout chèque non libellé à l'ordre du Groupe financier LGM. sera retourné au concessionnaire.

Lorsque vous payez par chèque, veuillez à y joindre les documents suivants :

- Chèque libellé au nom de Groupe financier LGM; et
- Factures générées par le portail de ventes en ligne HUB de LGM y compris les amendements et les résiliations.

### **Veuillez envoyer vos paiements à :**

Le Groupe financier LGM - Une division de LGM Financial Services Inc.  
757, rue West Hastings, #142  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6C 1A1

ou à :

Le Groupe financier LGM - Une division de LGM Financial Services Inc.  
1111, boul. D<sup>r</sup> Frederik-Philips  
Bureau 450  
Saint-Laurent (Québec)  
H4M 2X6

### **Lorsque vous calculez les remises, veuillez prendre connaissance des règlements fiscaux suivants :**

- Les concessionnaires de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, et du Manitoba doivent remettre la TPS
- Les concessionnaires de l'Ontario et des provinces maritimes doivent remettre la TVH.
- Les concessionnaires du Québec doivent remettre la TVQ et la TPS

Remarque : Dans certaines situations, lorsque les taxes de l'entente sont calculées en fonction du lieu de résidence du client, la remise des taxes en question peut différer des règlements fiscaux énoncés ci-dessus.

### **Clients possédant le statut d'autochtone**

Veuillez noter que tout concessionnaire doit se conformer aux règles d'impôts en ce qui a trait à la vente de produits SécurAuto aux clients possédant le statut d'autochtone. Le concessionnaire doit aussi garder à jour les dossiers comportant de telles transactions, ainsi que conserver une copie des cartes de statut d'autochtone, au cas où une vérification d'impôts exigerait que ces renseignements soient fournis.

Veuillez noter que votre concession doit conserver une copie de toutes les ententes vendues et signées par les clients. Le concessionnaire doit être en mesure de remettre à l'Administrateur, sur demande et dans les plus brefs délais, une copie signée des ententes en question.

## Résiliations

Les privilèges du Programme privilège perte de véhicule peuvent être résiliés par le titulaire original de l'entente au cours des 30 jours suivant la date d'achat de celle-ci. Le client n'a pas le droit de résilier l'entente au-delà des 30 premiers jours, sauf si le concessionnaire accepte la résiliation et retourne la portion non acquise de son profit.

Le concessionnaire devra participer au remboursement de résiliation si le créancier exige la résiliation d'une entente du Programme privilège perte de véhicule pour cause de reprise de possession ou de perte totale du véhicule. Si nous recevons une demande de résiliation du créancier, nous allons la garder en attente pour 60 jours, car le client ou concessionnaire a 60 jours pour faire une demande de réclamation. Si après le délai de 60 jours nous n'avons pas reçu de demande, nous allons mettre la demande du créancier en processus.

Pour amorcer le processus de résiliation, le titulaire original de l'entente doit en faire la demande, par écrit, à son concessionnaire-vendeur. Il doit aussi signer la demande. Afin de traiter toute demande de résiliation d'entente, l'Administrateur exige les renseignements suivants :

- Nom du concessionnaire;
- Lecture du compteur kilométrique à la date de la demande de résiliation;
- Date de la demande de résiliation;
- Année et nom du modèle du véhicule;
- Numéro de l'entente;
- Numéro d'identification du véhicule;
- Nom du titulaire de l'entente; et
- Nom de la personne qui a rempli l'entente chez le concessionnaire.

Le formulaire de demande de résiliation se trouve en ligne, à l'adresse [www.lgmhub.ca](http://www.lgmhub.ca). Le client doit d'abord obtenir le formulaire de résiliation de son concessionnaire-vendeur. Puis, il doit le remplir. Et enfin, il doit l'envoyer à l'Administrateur.

Pour toute demande de résiliation présentée par le titulaire de l'entente, et ce, dans les 30 jours suivant la date d'achat de celle-ci, le prix d'achat payé pour l'entente sera remboursé intégralement au titulaire de l'entente, moins le montant de tout privilège autorisé ou crédité (sauf là où la loi l'interdit).

L'Administrateur peut résilier une entente pour défaut de paiement ou pour déclaration mensongère afin d'obtenir l'entente ou lors de la soumission d'une demande de privilèges. Si l'entente est résiliée par l'Administrateur, dans les 30 jours suivant la date d'achat, le titulaire de l'entente sera admissible à un remboursement pour le montant payé pour l'entente, moins le montant de tout privilège autorisé ou crédité, en vertu de l'entente.

Si l'entente est résiliée par l'Administrateur au-delà des 30 jours suivant la date d'achat de l'entente, un montant du prix d'achat de l'entente, calculé au prorata, sera remboursé, moins le montant de tout privilège autorisé ou crédité. Le remboursement au prorata sera calculé en fonction de la portion expirée de l'entente, en temps, le terme sélectionné et la date d'entrée en vigueur de l'entente, moins des frais de résiliation de 100 \$ (plus les taxes applicables) et moins le montant de tout privilège autorisé ou crédité, en vertu de l'entente (sauf là où la loi l'interdit).

## Vente de contrats électroniques

Le PPPV est vendu exclusivement à l'aide d'un portail en ligne sécurisé se trouvant à l'adresse : [www.lgmhub.ca](http://www.lgmhub.ca)

Pour pouvoir vous servir de la fonctionnalité Ventes de contrats électroniques, contactez LGM au numéro 1-800-510-8372, et on se fera un plaisir de vous fournir l'accès. Les ventes de contrats électroniques vous offrent les avantages suivants :

- Nul besoin de remplir des formulaires préimprimés
- Facile à utiliser et rapide à remplir
- Précision garantie des taux et des privilèges
- Suivi de résultats électroniques
- Rapport mensuel de remise automatique
- Documents à l'allure professionnelle pour vos clients
- Confirmation immédiate de l'achat
- Décodage de NIV qui accélère le traitement (le formulaire se remplit automatiquement)

Veuillez noter que votre concession doit conserver une copie de toutes les ententes vendues et signées par les clients. Le concessionnaire doit être en mesure de remettre à l'Administrateur, sur demande et dans les plus brefs délais, une copie signée des ententes en question.

## Préparation et impression des soumissions

Le PPPV se trouvant sur le HUB permet aux concessionnaires de produire aisément des soumissions pour les clients dont le véhicule est admissible. Cet outil convivial vous permet d'imprimer des soumissions pour les véhicules neufs et d'occasion admissibles, sur lesquelles apparaissent le nom du concessionnaire et les coordonnées du directeur des services financiers.

## Renseignements sur la renonciation

Le formulaire de renonciation est suggéré à titre d'instrument de vente dans le bureau commercial.

L'utilisation du formulaire de renonciation est présentée à titre de référence uniquement; nous vous recommandons fortement de consulter votre conseiller juridique avant d'utiliser tout formulaire de renonciation dans votre concession.

Il est recommandé d'utiliser le formulaire de renonciation systématiquement ou pas du tout, puisque la concession peut faire face à des poursuites si le formulaire est utilisé seulement pour certains clients et non pour tous les clients qui refusent d'acheter un produit de PPPV. Lorsqu'il est utilisé correctement, le formulaire de renonciation ajoute également de la crédibilité aux présentations de vente du département des services financiers. Cette renonciation rappelle au client qu'on lui a offert l'option d'acheter le PPPV et qu'il l'a refusée. De plus, le formulaire de renonciation peut modifier la décision d'achat du client. De plus, le formulaire de renonciation peut modifier la décision d'achat du client, en plus de servir de référence recevable, en ce qui concerne l'entente, en cas de différend relatif à l'offre du Programme privilège perte de véhicule à vos clients.

Ce formulaire de renonciation est disponible sur le centre d'outils de vente au [www.lgmhub.ca](http://www.lgmhub.ca). À la suite d'une soumission, le concessionnaire aura l'option d'imprimer le formulaire de renonciation.

## Effectuer une demande de privilèges

Si un vol, une perte totale ou partielle survient en vertu de la présente Entente, le client doit suivre les étapes suivantes pour faire une demande de privilèges :

- (a) **Déposez un rapport auprès de l'Assureur principal** : le client doit déposer un rapport de vol, de perte totale ou de perte partielle auprès de son Assureur principal, dans les délais requis par ce dernier.
- (b) **Contactez l'administrateur** : le client doit signaler à l'administrateur le vol ou la perte totale de son véhicule dans les 60 jours. Il doit signaler à l'administrateur la perte partielle de son véhicule, au plus tard 60 jours après l'expiration de l'Entente. Il doit également fournir une copie de sa réclamation d'assurance déposée auprès de son Assureur principal et de tout autre renseignement requis par l'Administrateur qui, selon le privilège demandé, peut inclure :
  - (i) La preuve de propriété et l'Acte de vente de son véhicule;
  - (ii) Une copie du règlement versé par son Assureur principal, démontrant toutes les additions et les soustractions ayant déterminé le montant du règlement;
  - (iii) Une copie du rapport de police, si exigé par l'Assureur principal;
  - (iv) Une preuve du paiement versé par l'Assureur principal qui confirme qu'il a réglé et versé une indemnisation pour le vol ou la perte totale;
  - (v) Une copie de la page de déclaration de sa police d'assurance standard, décrivant la couverture, la franchise et le numéro de téléphone de l'agent; et
  - (vi) Pour toute demande du Privilège Plan valeur variable : Le remboursement du solde dû pour Votre Véhicule, une fois que le montant total de l'indemnité a été payé par l'Assureur, et ayant été calculé par le Créancier à la date de la perte totale.
  - (vii) Une copie de notre document de preuve de perte détaillant l'incident.

## De quelle façon le concessionnaire-vendeur est-il payé?

Pour tout crédit de fidélité en concession auquel le client est admissible, en vertu du programme, et qui a été préautorisé par l'administrateur, le concessionnaire-vendeur devra fournir à l'Administrateur une copie de l'Acte de vente signée par le client et sur laquelle apparaissent les détails concernant l'achat du nouveau véhicule et le montant du privilège appliqué à l'achat du nouveau véhicule. Dès la réception de l'Acte de vente (en format PDF), envoyé par télécopieur ou par courriel, l'Administrateur paiera au concessionnaire-vendeur le montant du crédit de fidélité en concession qu'il aura autorisé. Le client pourra alors appliquer ce crédit à l'achat d'un nouveau véhicule chez le concessionnaire-vendeur.

## Programme de paiements différés sans intérêt

Le PPPV est admissible au Programme de paiements différés sans intérêt de LGM (à l'exclusion des plans Privilèges en cas de vol). Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de paiements, veuillez consulter la FAQ et la Feuille de points saillants se trouvant sous l'onglet Outils de vente, dans le HUB.

## Entente-client

Vous trouverez un exemplaire de la totalité de l'Entente-client dans la section suivante à titre de référence seulement. En ce qui a trait à l'administration des réclamations, veuillez consulter l'Entente-client.

